Printemps 2021 Numéro 153

Le Petit

AIGULINOIS

— BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGULIN —



ÉDITO

La Co

hers Concitoyens,

La Commune est engagée depuis plusieurs années dans l'aménagement du Centre Bourg. Cela a commencé par la construction de la maison de santé. A ce jour, l'ensemble des professionnels de santé ont intégré les locaux. Y sont réunis trois médecins, un cabinet infirmiers, une podologue, une podo-prothésiste et un diététicien.

Viennent ensuite les travaux d'aménagement de la maison des services qui viennent de commencer pour une durée d'environ un an.

Une voirie provisoire à sens unique va être mise en place afin de relier la rue Victor Hugo directement à la Place de Verdun. Un revêtement superficiel va être également réalisé en attendant l'aménagement global de cette rue, ainsi que des places de la Victoire et de Verdun, inscrites dans le projet global d'aménagement du centre Bourg.

La commune engagée dans les aménagements du centre-bourg

<u>:</u>......

La dernière étape sera la transformation du centre de secours actuel en commerces, une fois la construction du nouveau centre de secours terminée.

Vous avez peut-être vu que des citernes d'eau souples ont été installées pour la mise en œuvre de la DECI (défense extérieure contre l'incendie). Un arrêté Préfectoral définit qu'une réserve d'eau (étang accessible, poteau incendie, citerne, bâche souple...) doit être situé à moins de 400 m de toute habitation. La Commune a fait réaliser un plan communal de défense contre l'incendie qui a déterminé la mise en œuvre de 32 points supplémentaires à créer et que le réseau de distribution d'eau potable est trop faible pour la mise en place de poteau incendie. 4 bâches ont été posées (Les Philippons, Trot de Chèvre, Le Cherpe et le Maine Du Four). Nous traitons en priorité les zones où des demandes de permis de construire sont en cours afin de ne pas bloquer ces demandes.

La rénovation des Gîtes de la Dronne se poursuit. 2 gîtes sont en cours de rénovation complète (menuiseries, électricité, cuisine, salle de bain, sol, peinture.....) 4 autres ont eu les menuiseries changées. Dans l'année une grande partie du réseau pluvial va être refait car l'existant est complètement détruit et bouché par les racines des arbres.

Des travaux d'aménagement et de rénovation sont nécessaires pour maintenir la piscine en activité. Des études ont été réalisés pour procéder à l'aménagement et l'étanchéité des bassins. Des études sont en cours pour la pose de panneaux solaires pour chauffer l'eau des bassins et limiter ainsi la consommation d'énergie. Ces travaux très coûteux ne pourront être réalisés que si les demandes de subventions en cours sont acceptées. Dans ce cas les travaux pourraient débuter dès cet automne.

Des études ont été réalisées ou sont en cours pour des travaux "urgents" de toiture qui présentent des fuites :

- remplacement de la couverture du gymnase Guy Epaud
- remplacement de la couverture de la salle des Aînés et du secours catholique
- remplacement de la couverture du bâtiment réunissant la salle Jules Ferry, le cabinet dentaire et infirmier et la mission locale.

Christophe BONNIN

1er adjoint au maire



SOMMAIRE



N°153

Bulletin Municipal d'Informations de la mairie de Saint-Aigulin 1 rue Victor Hugo 17360 SAINT-AIGULIN Tél.: 05.46.04.80.16 Fax: 05.46.04.88.13

Ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h Fermée le samedi

Courriel:

contact@saint-aigulin.fr

Visitez notre site :

www.saint-aigulin.fr www.facebook.com/Saint-Aigulin-Demain

Directeur de la publication :

Brigitte Quanti

Rédaction :

Dany Cellier Comité de lecture :

Monique Blasquez Suzanne Dufourcq Maryse Benoteau Hélène Legendre Audrey Mesplede Claude Garnier

Maquette, mise en page

et impression : Studio KEVART - Saint-Aigulin

Crédits photos :

Couverture : Mairie S.A. Dépôt légal : n°1217 à parution

Le Petit Aigulinois

est distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Si vous ne le recevez pas, contactez le service information au : 05.46.04.80.16 Vous pouvez aussi le télécharger sur le site de la mairie : www.saint-aigulfin.fr



Nous remercions toutes les personnes qui ont collaboré à l'édition de ce bulletin.

Malgré tous nos soins apportés à cette brochure, des erreurs ont pu se glisser, merci de bien vouloir nous en excuser. Sous réserve d'erreurs typographiques.

En fonction des impératifs communaux, (délai, espaces disponibles, etc.) le rédacteur en chef se réserve le droit de modifier, raccourcir, ou ne pas publier, les textes qui lui parviennent.

Parution du prochain numéro : Juin 2021



4 NOTRE COMMUNE

Résumé du Conseil Municipal :

- Séance du 18 février 2021

Plan Santé: COVID-19

Les travaux de la Fibre à grande vitesse Un conseiller numérique France Services

Bientôt une appli mobile pour mieux vous informer



12 dossier

- Restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- Le débroussaillement, une obligation qui vous protègeaillement



15 vie locale

Nuisances sonores - Maternelle Amicale des Anciens Combattants Travaux Maison France Services Journée Haute Saintonge Propre Comité de pilotage du RAMPE Groupama s'engage pour les gestes qui sauvent! ASA: Un début d'année plein d'espoir...



20 vie associative

AHRSA Donneurs de Sang Tennis Club Pas et Galop en Saintonge Boisée Yoga et Pilates

- 22 **VIE PRATIQUE** Brûlage des déchets en Charente-Maritime
- 24 **AGENDA**

VOS ÉLUS VOUS REÇOIVENT...

PERMANENCES DU MAIRE sur rendez-vous au 05.46.04.80.16

■ Brigitte QUANTIN

PERMANENCES DES ADJOINTS sur rendez-vous au 05.46.04.80.16

- **■** Christophe BONNIN
- Anne DRIBAULT
- Yves REIGNER

DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS sur rendez-vous au 05.46.04.80.16

- Dany CELLIER
- **■** Jacques JULLIEN
- **Patrice PELET**
- Philippe PERNA
- Jacky GARD



Séance du 18 février 2021

Compte rendu des délibérations du conseil municipal

Cet article dresse un état sommaire des divers sujets abordés en conseil municipal et qui ne font pas l'objet d'un article particulier dans le présent bulletin. Nous vous rappelons que les comptes rendus sont affichés en mairie.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Considérant que M. Jacques JULLIEN a

été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal, dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT		
1 558 150,49 €	2 209 511,82 €	651 361,33 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT		
529 305,18 €	346 970,83 €	– 182 334,35 €		

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LES BARAILS D'AIGULIN 2020 Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion; Considérant que M. Jacques JULLIEN a été désigné pour présider la séance lors

BUDGET ANNEXE DES BARAILS D'AIGULIN				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT		
54 599,28 €	104 992,19 €	50 392,91 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT		
7 162,34 €	31 667,00 €	- 24 504,66 €		

Séance du 18 février 2021 (suite)

de l'adoption du compte administratif ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Les Barails d'Aigulin, dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Les Barails d'Aigulin, lequel peut se résumer de la manière suivante (voir tableau page précédente).

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG 2020

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Considérant que M. Jacques JULLIEN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Centre Bourg, dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Centre Bourg, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT			
48 118,99 €	274 251,52 €	226 132,53 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT			
1 178 070,26 €	1 187 273,21 €	9 202,95 €			

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET: VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENT LES
GRANDS CHAMPS 2020

Madame le Maire se retire de la salle du Conseil pour le vote.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121–14, L.2121–21 et L.2121–29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121–31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Jacques JULLIEN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ; Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement Les Grands Champs, dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement Les Grands Champs, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT		
2 352,14 €	2 352,27 €	0,13 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT		
123 966,05 €	0,00 €	– 123 966,05 €		

Séance du 18 février 2021 (suite)

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROU-VANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, et statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget Principal de l'exercice 2020

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROU-VANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LES BARAILS D'AIGULIN 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe les Barails d'Aigulin,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, et statuant sur l'exécution du budget annexe les Barails d'Aigulin de l'exercice 2020, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget Annexe les Barails d'Aigulin de l'exercice 2020

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROU-VANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE BOURG 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Centre Bourg,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, et statuant sur l'exécution du budget annexe Centre Bourg de l'exercice 2020, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget Annexe Centre Bourg de l'exercice 2020 **Déclare** que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: DÉLIBÉRATION APPROU-VANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANDS CHAMPS 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Lotissement Les Grands Champs,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, et statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Les Grands Champs de l'exercice 2020, à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le Budget Annexe Lotissement Les Grands Champs de l'exercice 2020

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Séance du 18 février 2021 (suite)

OBJET : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité ouverte par l'état de bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre du DSIL « rénovation énergétique » pour le financement de projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine. Également, cette subvention exceptionnelle permet d'intégrer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics des communes.

Afin de bénéficier de ce dispositif, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre le projet de rénovation de la Piscine Municipale, en retenant les critères suivants :

- Mise en place de panneaux solaires sur le toit pour mise en place d'un système de chauffage de l'eau des bassins écologique et économique
- Réfection des bassins, qui à ce jour souffrent de fuites d'eau, augmentant considérablement le coût en eau annuel.
 Le coût total des travaux est estimé à 431.221,40 € HT, soit 517.465,80 € TTC.
 Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes :
- DSIL « rénovation énergétique », à hauteur de 47% du montant HT des travaux, soit une subvention d'un montant de 202.674,06 €
- Le Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds Energie, à hauteur de 33% du montant HT des travaux, soit une subvention d'un montant de 142.303.06 €

La commune conserve un autofinancement à hauteur de 20% du montant HT des travaux, soit un autofinancement de 86.244,28 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de réhabilitation de la Piscine Municipale, pour un montant de travaux estimé à 431.221,40 € HT, soit 517.465,80 € TTC

Dit que les crédits nécessaires seront

inscrits au budget 2021

Mandate Madame le Maire à l'effet de solliciter les subventions suivantes :

- DSIL « rénovation énergétique », à hauteur de 47% du montant HT des travaux, soit une subvention d'un montant de 202.674,06 €
- Le Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds Energie, à hauteur de 33% du montant HT des travaux, soit une subvention d'un montant de 142.303,06 €

Autorise Madame le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette affaire

OBJET : FINANCES : DEMANDE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTE— MENTAL DE LA CHARENTE— MARITIME POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) en octobre dernier, il est apparu nécessaire de procéder à la remise à niveau des équipements du stade de football.

Le montant de l'acquisition de ce nouvel équipement s'élève à 8.267,61 € HT, soit 9.971,13 € TTC.

Afin de financer cette acquisition, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre des équipements sportifs, à hauteur de 25% du montant hors taxe, soit une subvention de 2.066,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dit que l'acquisition de nouveaux équipements pour le stade de football, pour un montant HT de 8.267,61 €, sera inscrite au budget 2021

Sollicite, pour son financement, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre des équipements sportifs, pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 25% du montant hors taxe, soit une subvention de 2.066,90 €.

Mandate Madame le Maire à l'effet de signer tout document relatif à cette

affaire.

OBJET: GITES DE LA DRONNE: MODIFICATION DES TARIFS: CAUTION LOCATIVE ET CAUTION « MÉNAGE»

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux cautions locative et « ménage » des Gites de la Dronne.

En effet, à ce jour, il existe 3 sortes de cautions locatives, différenciées selon qu'il s'agit d'une location mensuelle, d'une location « entreprise » ou d'une location « vacances ».

Afin d'harmoniser ces tarifs, Madame le Maire propose d'établir le montant de la caution locative à 450 € pour les 3 catégories de location. Celle-ci sera systématiquement encaissée pour toute location mensuelle ou entreprise, et restituée après état des lieux de sortie. Pour les locations vacances, cette caution

Pour les locations vacances, cette caution ne sera encaissée qu'après état des lieux de sortie et en cas de constatation de dégradation dans le ou les gites loués.

Également, il convient d'établir une caution « ménage », qui ne sera encaissée qu'à l'état des lieux de sortie et à la condition que le ménage de sortie n'ait pas été effectué par les locataires. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette caution à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de fixer le montant de la caution locative à 450 €, applicable aux locations mensuelles, aux locations « entreprise » et aux locations « vacances »

Approuve la proposition d'établir une caution « ménage », d'un montant de 50 €



Séance du 18 février 2021 (suite)

Mandate Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : DOMAINE PUBLIC : DÉCLASSEMENT DE QUATRE PARCELLES SISES LES PIÈCES DE GOUZILH POUR CRÉATION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Madame le maire expose la situation de quatre parcelles communales, sises lieudit les Pièces de Gouzilh, et cadastrées section H n°1108, n°1109, n°1111 et n°1113, appartenant au domaine privé de la Commune.

Ces parcelles constituent un chemin d'accès aux parcelles limitrophes, pour certaines enclavées.

Afin de régulariser la situation, et classer ainsi ces parcelles dans la voirie communale, il convient de procéder au déclassement de ces parcelles, pour les intégrer dans le domaine public

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de classer les parcelles cadastrées section H n°1108, n°1109, n°1111 et n°1113 dans le domaine public **Dit** que ces parcelles seront intégrées à la voirie communale

Mandate Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : MOTION RELATIVE AU REFUS DES ÉOLIENNES DANS LA FORÊT DE LA DOUBLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de très nombreux projets ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur, dont les projets de Maransin (Gironde), Puymangou Parcoul. Saint-Vincent-Jalmoutiers. Saint-Aulaye, Roche-Chalais, La Verteillac-Cherval, La Rochebeaucourtet-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Les lèches, (Dordogne), La Barde, Montlieu-la-Garde, Chepniers Saint-Palais-de-Négrignac, (Charente Maritime), Yviers - Saint-Vallier -Bardenac – Brossac, Brossac – Chillac, Messac – Mérignac , Nonac – Deviat, Chantillac, Baignes–Sainte–Radegonde, Mouthiers-sur-Boëme (Charente), etc.

Notre commune est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable,

Considérant que les massifs forestiers relèvent de secteurs très contraints où le développement de l'éolien apparaît inadapté,

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude,

Considérant l'impact sur la faune et la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive plusieurs hectares - des accès et des plates-formes techniques, fondations en béton de 1500 tonnes par éolienne dont la plus grande partie sera laissée en place, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres,

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région,

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant la prolifération d'éoliennes dans des régions où il n'en était prévu à l'origine que quelques—unes, Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets d'ombre, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1500 mètres minimum au lieu des 600 à 900 mètres totalement insuffisants.

Considérant les effets négatifs constatés sur des élevages bovins à proximité d'éoliennes.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'impact négatif sur l'attractivité du territoire et l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des propriétaires et des communes,

Considérant que l'implantation d'éoliennes dans la région présenterait peu d'intérêt pour la production nationale d'électricité, subventionnée par des fonds publics, cette zone étant peu ventée,

Considérant que les populations concernées sont trompées par un déficit d'information en amont de ces projets, notamment sur les aspects négatifs pour notre territoire,

Considérant le clivage que ces projets peuvent engendrer au sein de la population,

Considérant les risques de procès pour



Séance du 18 février 2021 (suite)

trouble anormal du voisinage,

Considérant l'opposition – constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la région – d'un nombre croissant d'habitants, d'associations, de groupements professionnels, de communes et d'élus à

l'encontre de ces projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 16 voix pour
- 2 abstentions

Refuse l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et dans la forêt de la Double.

Demande que cette motion soit portée à la connaissance des communes dans un rayon de 30 kilomètres.



PLAN SANTÉ: COVID-19

La progression de la vaccination s'accélère en Haute Saintonge

La stratégie vaccinale choisie par la France correspond à un enjeu de santé publique dans l'attente de recevoir toutes les doses nécessaires pour l'ensemble de la population.

Le choix stratégique à été la priorisation pour éviter la mortalité de la population la plus impactée et la saturation des hôpitaux.

C'est à partir du 4 janvier que le public des EHPAD de notre département a pu accéder aux vaccins proposés. Depuis le 18 janvier, les personnes âgées de 75 ans vivant à domicile ont pu accéder à la vaccination via les centres de vaccination proposés sur le département (Montlieu la garde nous concernant).

C'est courant mars que les services de mairie de Saint-Aigulin ont pu contacter les plus de 65 ans pour recenser les besoins de vaccination et prendre les rendez-vous auprès du centre de vaccination dont nous dépendons. Nous saluons le travail des agents pour mener à bien cette large campagne d'appels à des fins d'information.

Nous invitons toute personne de plus de 75 qui qui ne se serait pas fait vacciner à se manifester à l'accueil de la mairie. Nous pourrons alors les orienter vers les centres de vaccination correspondant.

Pour rappel, La vaccination est gratuite pour tous et elle n'est pas obligatoire. Les personnes qui peuvent être vaccinées dès maintenant sont, d'une part :

- les personnes de 70 ans et plus quel que soit leur lieu de vie et leur état de santé (depuis le 27 mars), - les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), en unités de soins de longue durée (USLD) ou hébergées en résidences autonomie et résidences services,

- les personnes majeures souffrant d'une pathologie à très haut risque de développer une forme grave de Covid-19 (consulter la liste des pathologies),
- les personnes (sans critère d'âge) en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou en foyers d'accueil médicalisés (FAM),
- les personnes de 50 à 69 ans inclus souffrant d'au moins une comorbidités (consulter la liste des comorbidités).
- les résidents de 60 ans et plus dans les foyers de travailleurs migrants (FTM)

QUI POURRA ÊTRE VACCINÉ DANS LES PROCHAINS MOIS ?

Compte tenu de l'évolution de la stratégie vaccinale, les publics qui pourront bientôt bénéficier de la vaccination sont :

- à partir du 16 avril, les personnes de 60 ans et plus,
- à partir du 5 mai, les personnes de 50 ans et plus,
- à partir de mi-juin, les personnes de moins de 50

MÊME VACCINÉ, LES GESTES BARRIÈRES SONT NÉCESSAIRES :

Il faut continuer à s'isoler en cas de test positif à la Covid-19, en cas de contact avec une personne positive, ou dès l'apparition de symptômes. Les gestes barrières sont toujours à appliquer scrupuleusement. Le port du masque reste toujours recommandé, y compris pour les personnes vaccinées.

En tout état de cause, avec ou sans ordonnance, le dépistage de la Covid-19 est accessible et gratuit (pris en charge par l'Assurance maladie) pour tous.

APPEL À CANDIDATURE

Un conseiller numérique France Services





La commune de Saint-Aigulin s'est portée candidate à un appel à manifestation d'intérêt lancé à destination des collectivités territoriales en vue du recrutement et de l'accueil d'un conseiller numérique dans le cadre du plan « France Relance ».

Sur une durée de deux ans, l'État va financer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques France Services avec pour principale ambition : rapprocher le numérique du quotidien des Français.

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur **trois thématiques** considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maitriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

Toutes les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers. Le dispositif prévoit que ces activités soient réalisées dans des lieux de passage des habitants du territoire : nous pourrions alors envisager une présence en médiathèque de Saint-Aigulin, en Mairie mais aussi demain au sein de la Maison France Services.

Être reconnu lauréat d'un tel programme par l'Etat offrirait à notre commune la garantie d'accueillir un conseiller et d'obtenir son affectation avec une prise en charge financière et un accompagnement à la formation sur toute la durée du contrat (24 mois maximum).

Envie de candidater à un poste de conseiller numérique ?

Vous aimez le contact humain ? Vous cherchez un métier qui a du sens dans un secteur d'avenir ?

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plate-forme **www.conseiller-numerique.gouv.fr**

COMMUNICATION

Bientôt : Une appli mobile pour mieux vous informer

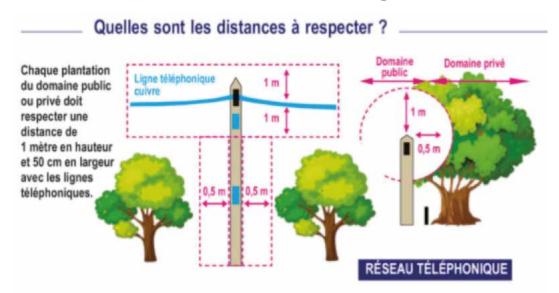
La commune de Saint-Aigulin examine différentes solutions de transmission de l'information en temps réel par le biais d'une application entièrement gratuite et accessible depuis n'importe quel administré disposant d'un smartphone.

Plusieurs solutions techniques existent, nous reviendrons donc vers vous prochainement.



HAUT DÉBIT

Les travaux de la Fibre à grande vitesse



Le déploiement d'un réseau Très haut débit se déroule sur un temps assez long (environ 12 mois par territoire) car il s'agit d'un nouveau réseau à déployer totalement sur l'ensemble du Département. Il faut donc récréer tous les points d'un réseau.

Pour cela, les grandes étapes du déploiement sont les suivantes :

- Les études terrain entre 3 et 6 mois pour voir où et comment placer tous les points du réseau nécessaire sur un territoire ;
- Les premiers travaux pour réaliser les éléments structurants du réseau et les réseaux de Fibre pour les desservir (Nœuds de répartition Optique ou Centraux qui concentrent au minimum 1000 futurs abonnés) et les Points de mutualisation qui concentrent environ 300 logements ;
- Les travaux pour poser le réseau de distribution pour accrocher devant chaque maison les points de Branchement qui permettront de raccorder chaque logement du réseau.

Confié à Orange via sa filiale **Charente-Maritime Très Haut Débit**, le chantier de déploiement de la fibre, dont l'objectif est de poser 270 000 prises pour couvrir 100 % du territoire de la Charente-Maritime d'ici à 2022 poursuit son cours sur Saint-Aigulin au point que certaines habitations en seront pourvues avant la fin de l'année 2021.

D'ici la fin du 1^{er} semestre 2021 – et lorsque la situation sanitaire le permettra - nous organiserons en lien avec la filiale d'Orange, **un forum** à destination de la population afin de présenter notamment les Fournisseurs d'Accès Internet (SFR, Bouygues, Orange, Free...) ce qui vous permettra

d'initier les démarches d'abonnement et de faire raccorder votre logement à la fibre optique.

Dans l'intervalle, le raccordement à la fibre optique peut nécessiter **de réaliser des travaux d'élagage**.

La loi Chassaigne du 07 octobre 2016 prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication.

Au besoin, l'opérateur des travaux peut procéder à l'élagage des plantations gênantes au frais du propriétaire, conformément à l'article L. 51 du code des postes et communications électroniques.

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes.

Vous souhaitez savoir où en sont les travaux dans votre rue, devant votre habitation ? Ou encore tester votre éligibilité ?

Rendez-vous le site de Charente-Maritime Très Haut Débit

https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/t ester-mon-eligibilite/

La Fibre en quelques chiffres : Le montant du déploiement du très haut débit en Charente-Maritime s'élève à 325,3 millions d'euros, dont 280 millions financés par Orange. L'État et l'Union européenne (28 millions d'euros), le Département (12 millions d'euros) et la Région Nouvelle-Aquitaine (5,3 millions d'euros) se partagent le reste de la facture.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI c'est quoi?



GEMAPI veut dire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

La compétence « GEMAPI », relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, est une compétence devenue obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre – EPCI (communautés de communes de la Haute Saintonge) depuis le 1er Janvier 2018.

La gestion des milieux aquatiques devant être menée par bassins versants, les EPCI peuvent transférer ou déléguer leur compétence GEMAPI à des syndicats structurés à des échelles hydrographiques cohérentes. Sur notre territoire, la compétence a été transférée au Syndicat d'Aménagement du bassin versant Dronne Aval / SABV Dronne Aval.

La GEMAPI ne crée pas de droit mais clarifie les compétences et les responsabilités entre les acteurs de l'aménagement du territoire :

Le propriétaire riverain du cours d'eau ou d'ouvrages hydrauliques (moulin, vanne, pont, étang...) reste le premier responsable de l'entretien de son bien et de son impact sur l'eau et les milieux aquatiques Code de l'environnement et Code Civil

Les syndicats à compétence GEMAPI (par transfert et/ou délégation de compétence de leurs EPCI) portent des actions d'intérêt général en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations Code de l'environnement et Code Civil

L'Etat se concentre sur sa mission régalienne et le respect des engagements européens Directive Cadre sur l'Eau et Loi sur L'Eau



Article L. 211-7 du code de l'environnement : La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations « comprend les

et de prévention des inondations « comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 » ; soit les compétences suivantes : « 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

La taxe GEMAPI - Objet de la taxe :

Financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Syndicat à compétence GEMAPI : un outil pour une gestion durable du territoire

LE SABV Dronne Aval en tant que syndicat à compétence GEMAPI constitue un **organe de pilotage** cohérent et pertinent pour améliorer les fonctionnalités des cours d'eau.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI c'est quoi ? (suite)

Pour mener à bien ses projets, le syndicat s'appuie sur ses agents (ingénieurs,

Ce personnel:

- apporte son expertise pour identifier les problématiques et accompagne les élus dans le choix et le niveau d'ambition des opérations à engager
- réglementaires et financiers, exécution des chantiers...);
 constitue l'interlocuteur technique des acteurs locaux (SAGE, document

Les opérations conduites par les syndicats visent à améliorer l'état et la résilience des cours d'eau, c'est-à-dire à les rendre moins sensibles et à leur donner la capacité de se remettre de perturbations. Les actions GEMAPI peuvent être de plusieurs ordres ;











Vos élus en charge de la GEMAPI

Anne Dribault, Vice-présidente du SABV Dronne-Aval et Patrice Pelet, Délégué suppléant au comité syndical du SABV Dronne Aval

Dans l'exercice de leur mission :

- Assurent un dialogue entre le syndicat de leur EPCI

RENATURATION DES COURS D'EAU AVEC MODIFICATION DU TRACÉ ACTUEL

Recréer un lit plus naturel et moins rectiligne pour améliorer la dynamique et le fonctionnement du cours d'eau, ralentir les pics de crues et améliorer la qualité de l'eau et des habitats.





RENATURATION DES COURS D'EAU SANS MODIFICATION DU TRACÉ

Modifier la morphologie au sein du lit du cours d'eau pour retrouver une rivière vivante en diversifiant les écoulements et les habitats aquatiques et en améliorant l'auto-épuration, tout en préservant certains usages (abreuvement du bétail par exemple).

TRAVAUX DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (VANNES, SEUIL DE MOULIN, ÉTANGS...)

Favoriser la circulation des poissons et le transport sédimentaire en effaçant un obstacle ou en réalisant un aménagement (passe à poissons, rivière de contournement, ...).





GESTION DE LA VÉGÉTATION, DES EMBÂCLES ET DES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANTES

Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau par une gestion adaptée de sa végétation rivulaire (rôle de filtre, habitat, maintien de berges...) notamment dans les zones à enjeux (PPRI, secteurs touristiques...), limiter les embâcles gênant les ouvrages et contenir les espèces envahissantes.

PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

Inventaire des milieux humides, acquisition foncière, conventionnement, plans de gestion et travaux de restauration pour retrouver des zones humides fonctionnelles (rôle de filtre, régulation des étiages et des crues, habitat...).





PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Repérer les zones à risques et leurs causes, préserver des zones d'expansion de crues, créer des zones de sur-inondation, ralentir des écoulements sur le versant, pour anticiper et limiter les problématiques d'inondation, diminuer l'aménagement dans les zones à risque et la vulnérabilité des sites déjà aménagés.

14 LE DOSSIER



Le débroussaillement, une obligation qui vous protège

Votre propriété est à proximité d'un espace boisé?

Vous êtes concerné par le débroussaillement. De nombreux incendies pourraient être évités par mesures obligatoires est le débroussaillement dont les dispositions sont définies par le code forestier et les règlements préfectoraux de la protection de la forêt

Qu'est-ce que le débroussaillement?

Le débroussaillement consiste à réduire la densité de végétation autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.

Pourquoi débroussailler?

- Eviter les départs de feu et leur propagation depuis
- Réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations et empêcher que l'incendie ne touche les

Où débroussailler?

Pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur :

- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux

Qui doit débroussailler?

Celui qui occupe les lieux. Le débroussaillement incombe à celui qui crée le risque, c'est-à-dire à tout propriétaire ou ayant droit (locataire), de construction, chantiers ou installations de toute nature, situés à moins de 200 m de bois et forêt. En zone urbaine, la totalité de la parcelle, bâtie ou non,

doit être débroussaillée.

Quand débroussailler?

La période la plus appropriée est juste avant la reprise de végétation, durant les mois de février et mars, et lorsque le niveau de vigilance est de faible à moyen. Cette opération doit être renouvelée au moins une fois par an et adaptée selon la croissance des végétaux.

Contrôle et sanction

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces obligations. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.

- donner lieu à une amende allant jusqu'à 30€ par m²
- engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5 000€ en cas de sinistre (art L. 122-8 du code des

Je ne brûle pas mes déchets verts, c'est interdit! Je ne les dépose pas non plus à côté des containers poubelle!

CADRE DE VIE

Nuisances sonores



AVANT L'HEURE CE N'EST PAS L'HEURE, APRÈS L'HEURE CE N'EST PLUS L'HEURE!

« Le bricolage le dimanche matin peut être à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage, prévues et sanctionnées par les dispositions des articles R. 1334-31 et R. 1336-7 du code de la santé publique ». L'infraction peut être constatée dès lors que le bruit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit

par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde.

À l'occasion de la publication du premier décret relatif aux bruits de voisinage en 1988, le Conseil national du bruit avait émis un avis favorable au bricolage en semaine :

De 9h à 12h et de 13h30 à 19h30, Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ainsi que les dimanches et jours fériés de 10 h à 12h.

Ces horaires, proposés donnent aux personnes travaillant la semaine la possibilité de réaliser des travaux de bricolage dans des tranches horaires compatibles avec leur activité professionnelle.

MÊME AVANT 22 HEURES, TOUT BRUIT GÊNANT PEUT ÊTRE SANCTIONNÉ.

De même, Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



En l'absence de sorties et d'échanges avec les autres écoles, les enfants de la maternelle ont pu entretenir le jardin de l'école.

Nous avons vu apparaître les bulbes de printemps, plantés l'an dernier.

Les bulbes de jacinthes, offerts par M. Jaubard de la jardinerie Gamm vert, ont été plantés dans des pots pour agrémenter notre jardin.

Nous avons également semé des graines de radis.



Ces activités s'intègrent dans un projet mené autour du vivant (croissance des plantes, découverte des insectes du jardin...)

Si les conditions le permettent des sorties sont prévues au printemps...



Thierry Gonzalvo École maternelle de Saint-Aigulin 05.46.04.81.99

CÉRÉMONIE DU 19 MARS

Amicale des Anciens Combattants & Victimes de Guerre

Toutes Générations de Feu - Section de Saint-Aigulin



Pour continuer la tradition, la commémoration du Traité d'Évian le 19 mars 1962, s'est déroulée cette année place de la Victoire devant le monument aux morts de Saint-Aigulin.

Cette cérémonie s'est effectuée dans le plus strict respect des règles sanitaires : distanciation, port du masque et sans public.

Etaient présents, Yves Régnier représentant Madame le Maire, Pierre Borde Maire de Boscamnant. Michel Marty Maire de La Genétouze était excusé. Le choix de la participation de deux porte-drapeaux et la faible présence d'anciens d'Afrique du Nord est assumé par le président ; les rassemblements dans les lieux publics sont interdits.

La cérémonie a commencé par la montée des couleurs. La municipalité et les anciens combattants



ont procédé à un dépôt de gerbes suivi de la sonnerie aux morts, de la minute de silence et du premier couplet de La Marseillaise.

Les autorités ont salué les porte-drapeaux accompagnés par le Chant des Africains. Pour clore cette cérémonie du devoir de mémoire, les drapeaux ont rendu les honneurs devant le monument aux morts

La sonorisation et la couverture photographique de la cérémonie sont de Magalie et Olivier Morcelet.

PROCHAINES MANIFESTATIONS:

Samedi 8 mai à 11h : commémoration de la victoire de 1945.

Et si possible, le traditionnel repas **samedi 5 juin** à l'étang Bordat.

TRAVAUX

Maison France Services



Après l'attribution des différents lots, la première réunion préparatoire a eu lieu le mardi 23 février, où toutes les entreprises étaient présentes pour signer les différentes pièces du marché.

Cette phase préparatoire va durer un mois, durant laquelle le derniers détails seront réglés et durant laquelle le planning définitif sera mis en place.

Des barrières de protection ont été mises en place pour protéger l'accès du chantier et le limiter aux seuls intervenants.

Les cabanes de chantier sont également en place. Au moment où paraîtra cet article, les gros travaux notamment de démolition et maçonnerie auront commencés.

Ces travaux devraient durer un an, mais nous vous tiendrons régulièrement informé sur l'état d'avancement des travaux.

Enfin, pour la sécurité de tous, merci de respecter la



signalisation, de ne pas pénétrer sur le chantier, et de stationner correctement avec vos véhicules.

Le chantier se trouve à proximité des commerces, de la poste, de la pharmacie et de la Maison de santé, alors soyez vigilants.

Christophe BONNIN



En ce bel après-midi ensoleillé, entre 70 et 80 personnes ont arpenté les routes, les rues, les chemins et les bords de rivière de notre magnifique village. Et magnifique, il l'est maintenant davantage grâce à ces bénévoles qui l'ont débarrassé des trop nombreux déchets qui le polluaient.

Nous remercions toutes celles et ceux qui ont su trouver le temps et l'énergie pour cette mission citoyenne. Merci également aux membres de l'association RDN QUAD Saint-Aigulin 17 qui ont

permis une logistique plus facile et des kilomètres moins encombrants grâce à la mise à disposition de leur matériel. Enfin, remercions tout particulièrement les plus de 30 enfants présents ainsi que leurs familles.

C'est maintenant que l'exemple est à transmettre, maintenant que le civisme s'inculque et c'est à travers cette nouvelle génération que nous préparons l'avenir, le Saint-Aigulin de demain.

Merci encore à toutes et tous, et vivement les prochaines manifestations!

COVID-19

Le port du masque est toujours obligatoire aux abords de nos écoles



Par arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, le préfet de la Charente-Maritime a considéré obligatoire le port du masque à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des

établissements scolaires d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, en période scolaire.

Il est donc rappelé aux parents et/ou accompagnants que le port du masque est obligatoire aux abords des écoles (Maternelle, Elémentaire, Collège) même si ceux-ci ne rentrent pas dans l'enceinte même des murs de l'école.

Pour rappel le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet.



Comité de pilotage du RAMPE

Le RAMPE est le RELAIS ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS. C'est un service public, ouvert à tous, et gratuit. Véritable lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'animation pour les familles, les assistants maternels, les professionnels de l'accueil à domicile ainsi que pour les enfants, il est soutenu financièrement et accompagné dans ses projets par différentes communes dont le Syndicat des Communes du Canton de Montguyon (SICOM), la CAF, la MSA et le Conseil Général.

Il est itinérant sur les Trois Monts, et propose des ateliers en matinée pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent. À Saint-Aigulin, c'est à la Maison de la Petite Enfance (en contre-bas de l'école maternelle) que Laurie Zanoni se rend disponible une demi-journée par semaine pour recevoir :

- des parents à la recherche d'un mode de garde, ou en quête d'informations sur les contrats, les déclarations caf, les démarches à suivre dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle - des assistants maternels en quête d'informations sur leurs contrats, leur cadre de travail, leurs possibilités de formations, etc.

Cette présence est également l'occasion d'animer des lieux d'échange et de rencontre ouverts aux parents, aux professionnels et aux enfants.

Dans le cadre de la fin de l'agrément 2018/2021 du RAMPE des Trois Monts, un comité de pilotage s'est tenu le 27 mars dernier afin de procéder à l'évaluation et au renouvellement du projet de la structure. L'occasion pour les élus du territoire - à la lumière des retours d'expérience des professionnels concernés par les services du RAMPE - d'échanger sur la feuille de route à poursuivre dans les prochaines années.

Pour suivre les actualités du RAMPE sur Facebook : @rampedestroismonts

et pour plus de renseignements : Laurie Zanoni est joignable par Email : amstramram17@gmail.com et par téléphone au 06 86 23 06 37



Groupama s'engage pour les gestes qui sauvent!

2021 sera pour Groupama une année de lancement pour différentess actions afin d'informer et de former aux gestes qui sauvent.

C'est à cette occasion que la caisse locale Groupama de Montguyon -Saint-Aigulin a acheté plusieurs défibrilateurs qui seront remis à différentes entités locales.

Un tirage au sort a désigné la commune de Saint-Aigulin comme la première à être la destinatrice de cette dotation.

La caisse locale Groupama, représentée par son président Yves Reigner et ses administrateurs, compte près de 2 000 secrétaires.



ASA: Un début d'année plein d'espoir...

À période particulière, mesure particulière. En raison de la COVID nous sommes dans l'incapacité de réaliser notre Assemblée Générale. Dans l'attente d'un retour à la normale, notre Bureau propose au Conseil d'Administration le maintien des personnes en poste à ce jour.

Comme nous vous le disions dans le bulletin précédent, notre tombola de Noël a rencontré un franc succès. Beaucoup de retours positifs des « joueurs » nous ont été formulés et c'est pourquoi nous souhaitons aussi connaître l'avis des commerçants participants. Pour cela un formulaire leur sera prochaînement envoyé. Nous espérons voir adhérer les commerçants non adhérents à l'ASA afin de consolider nos rangs et participer, dans la mesure

de vos envies, à nos actions. La cotisation est maintenue à son prix de 30€.

Malgré les difficultés du moment et notamment les restrictions que nous connaissons tous, l'ASA souhaite anticiper et commencer à organiser nos manifestations annuelles.

Les marchés nocturnes sont donc programmés avec trois dates à retenir : les vendredis 25 juin, 23 juillet et 6 août.

Bien entendu, tout dépendra de l'état sanitaire du pays dans les prochains mois. Nous vous informerons plus précisément dans le bulletin municipal d'été. D'ici là, nous vous souhaitons à tous une bonne santé.

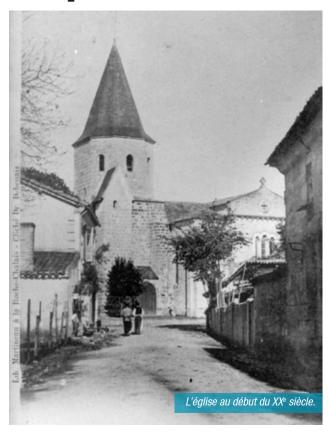
Nicolas



20 LA VIE ASSOCIATIVE

ARHSA

Encore un peu de patience...



Dans cette période de pandémie qui n'en finit pas, on sait que bien des manifestations et rassemblements sont au point mort. C'est dramatique pour les professionnels de la culture et du tourisme.

Pour l'ARHSA, rien d'aussi grave mais c'est triste. Heureusement la Présidente garde le moral et se veut très optimiste.

Elle espère que l'Assemblée Générale, annulée en janvier, pourra être organisée en avril ou mai. Il s'agira alors de faire des projets de sorties, dans des sites de plein-air de préférence, où la convivialité aura une place majeure. Que chacun réfléchisse à ces retrouvailles dans la bonne humeur.

Cet objectif de rencontres à venir ne nous empêche pas d'avoir une pensée pour deux fidèles de l'Association qui viennent de nous quitter : James Desbordes et Paulette Raux, qui ont participé à beaucoup de nos sorties.

Prenons soin de nous ; un peu de patience. Mais pas de résignation morose!

Contacts: Nicole LAIDET 05 46 04 05 68 Anne-Marie CHATAIN: annemarie.chatain@sfr.fr

DON DU SANG



Le lundi 22 février, l'EFS de Saintes est venue au foyer municipal afin de procéder à une nouvelle journée de collecte de sang.

Après plusieurs collectes en deçà de ce que nous réalisions les années précédentes, nous espérions que les nombreux appels téléphoniques invitant à venir offrir son sang, soient entendus par les membres de notre ADSB. Vers 13 h, à l'issue de cette nouvelle journée, le bilan des prélèvements réalisés nous paraît très satisfaisant.

Effectivement, l'équipe médicale repart avec 57 poches de sang prélevées auprès de 61 personnes candidates au don, dont 1 primo donneur. Nous espérons que ce beau résultat ne soit pas comme un feu de paille, mais se confirme voire s'amplifie lors des prochaines collectes.

Si l'on considère qu'un don permet de soigner en moyenne 3 personnes, nous aurons donc permis à plus de 170 malades de mieux aller.

Cette belle collecte nous donne chaud au cœur à nous bénévoles de l'ADSB. Cependant elle ne nous fait pas oublier notre grande tristesse d'avoir perdu notre amie Francette Lavoix. Nous regrettons de ne plus pouvoir entendre ses éclats de rire, ne plus partager sa bonne humeur, sa joie de vivre communicative, tout cela va nous manquer. Comment oublier toutes les années passées à faire vivre notre association en confectionnant, entre autres, les sandwichs pour la collation servie après le don. Elle fut également la secrétaire de notre ADSB. Au revoir Francette et merci pour ton engagement à la noble cause qu'est le Don de Sang.

21 LA VIE ASSOCIATIVE



Le président et son bureau souhaitent remercier tous les adhérents, adultes et enfants de leur fidélité au club qui contribue à l'équilibre des comptes.

Avec le manque de manifestations, un temps capricieux, beaucoup de pluie et les gymnases interdits... pas facile de pratiquer notre sport.

Pour les enfants, l'école de tennis continue pendant les vacances scolaires en espérant que le beau temps sera au rendez-vous.

Du 1^{er} au 14 juillet, aura lieu le tournoi de tennis

« Homologation FFT » ADULTES, participation des JEUNES au tournoi à partir de 13 ans (NC à 4/6).

NOUVEAUTÉ:

Du 03 au 04 juillet, tournoi JEUNES 11/12 ans Filles et Garçons, couleur verte (NC à 30/1 inclus) si la crise sanitaire Covid 19 le permet.



Renseignement : Le président, Albert Sandré 06.72.08.56.61



YOGA ET PILATES



Votre salle de yoga et de Pilates a fermé.

Nous vous proposons des cours en ligne, en direct ou enregistrés selon vos disponibilités.

N'attendez plus rejoignez-nous!

Toutes les informations:

https://yogapilatespourtous.com

06.77.71.36.57

Facebook: Yoga et Pilates, une Equation parfaite

Fabrice et Amélie



ENVIRONNEMENT

Brûlage des déchets verts en charente-maritime

Pour lutter contre la pollution de l'air et limiter le risque d'incendie, le brûlage des déchets verts à l'air libre ou en incinérateur individuel est interdit toute l'année sur l'ensemble du département 17.

L'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts :

- déchets verts ménagers ou assimilés (résidus de tonte, de taille, d'élagage, feuilles, aiguilles, épluchures...)
- Déchets verts agricoles (résidus de culture et végétaux issu de travaux agricoles d'entretien.

QUI PEUT BRÛLER DES DÉCHETS VERTS?

Les dérogations sont autorisées uniquement pour :

- les propriétaires de terrains ou leurs ayant droit
- Les exploitants agricoles
- les exploitants forestiers

LA DEMANDE DE DÉROGATION SE FAIT PAR ÉCRIT AUPRÈS DE LA MAIRIE AU MOINS 5 JOURS OUVRÉS.

AVANT LA DATE ENVISAGÉE ;

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu autorisé doit disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.

Formulaire téléchargeable sur le site de www.charente-maritime.gouv.fr

QUELS DÉCHETS VERTS POUVONS-NOUS BRÛLER?

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation :

- les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillement exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers ;
- les bois et végétaux contaminés.

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droits.

QUAND POUVONS-NOUS LES FAIRE BRÛLER?

Tout foyer de plein air doit être allumé après 9h et éteint avant 16h.

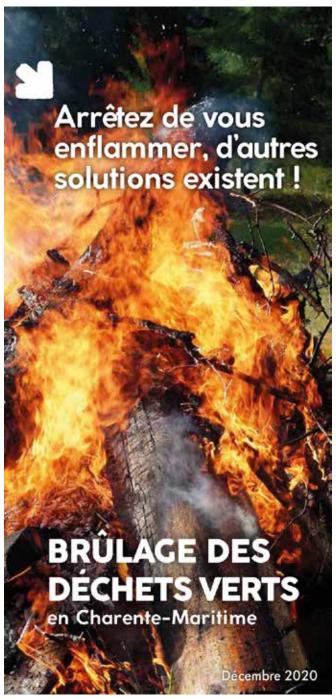
QUELLES PRÉCAUTIONS?

Le foyer doit être

- situé à plus de 50m des habitations des tiers et des voies publiques, éloigné des lignes électriques et téléphoniques, et hors de tout couvert d'arbre. Son pourtour doit être nettoyé sur 5 mètres :
- d'un volume maximum d'entassement de 5 m de diamètre et de 2 m de hauteur.

Enflammé à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, ni huile de vidange, ni essence...) Enfin le feu droit être :

Surveillé par une équipe et des moyens d'extinction appropriés.



* Campagne de communication des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime.

23 **VIE PRATIQUE**

ADMINISTRATION

ADMR SAINT-AIGULIN

Mme CASTILLO Céline - 58 rue Victor Hugo Permanence à Saint-Aigulin : Le lundi et jeudi de 14h à 17h 05.46.70.09.97

Permanence à Saint-Martin d'Ary :

05.46.04.45.97

Du lundi au vendredi de 8h à 12h Ou Plate forme dép. : **0810.600.448**

ASSEDIC

www.assedic.fr et le 3949

● CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Dépt 17)

Mairie de Montendre : jeudi de 13h30 à 16h30 Point Internet : Visio accueil Jonzac : 5 rue des Guits, le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

OCENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

5 Avenue de la Grange 17210 MONTLIEU LA GARDE Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h Tél. **05.46.04.44.3**3

OCONCILIATEUR

Monsieur François HERNANDEZ Permanence tous les 2° mercredi de chaque mois entre 9h et 12h à Montguyon. Prendre RDV à la MSAP : 05.46.04.01.45

MISSION LOCALE de HAUTE-SAINTONGE

Julie DE CARVALHO - 06.31.71.12.95
Conseillère en insertion sociale et professionnelle
Saint-Aigulin : Mardi et vendredi
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Montguyon : Un lundi matin sur 2,
mercredi matin : de 9h à 12h30
Le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

• M.S.A.P.

Maison de Service Au Public:

Saint-Aigulin : à La Poste 9h à 12h et de 13h45 à 16h30 Permanences : CPAM - Pôle Emploi Mairie de Montguyon : 9h à 12h et de 14h à 18h Permanences : CPAM - Pôle Emploi CAF - Mission locale - MSA

• SÉCURITÉ SOCIALE :

• C.P.A.M.

4 rue René Cassin, 17114 Saintes Rendez-vous avec le conseiller : **3646**

• MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Route de Royan - Montguyon : **05.46.49.27.77**

• SERVICE SOCIAL

Permanence sur Saint-Aigulin SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT au **05.46.49.27.77**

O V.I.E.

Antenne de Saint-Aigulin : 58 rue Victor Hugo : **06.03.31.32.54**

Conseillère en insertion : Marie-France GUENON

Antenne de Montguyon :

32 rue de Vassiac : 05.46.04.08.69

VIE PRATIQUE

CABINET DENTAIRE

Mme DIBY Antoinette - 2 place Jules Ferry **05.46.48.37.67**

CABINETS INFIRMIERS

MM. CUSINTINO Thierry et DUBUC Jean-Marie 44 avenue de Saintonge **05.46.48.06.58** Soins au cabinet sur rendez-vous Mme FISSIER Marie-Claude **06.81.56.59.15** 1 lot des Grands Champs - Soins à domicile Mme BONDU Angélique et CAILLAU Solène 2 place Jules Ferry **06.31.18.88.15**

Soins au cabinet et à domicile sur rendez-vous

• CABINET PÉDICURIE-PODOLOGIE

Mme JULLIEN Véronique

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun **05.46.04.88.25**

Soins au cabinet et à domicile sur rendez-vous

DIÉTÉTICIEN

M. Baptiste RAMBAUD

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun **06.46.03.41.29**

CABINET MÉDICAL

Docteurs BILLET Christelle et PETES Sandrine 05.46.04.88.11

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun Docteur BOUMAZZOUGH Abdelaziz 06.23.14.12.65

Maison de Santé Pluridisciplinaire - Place de Verdun

• MÉDECINS DE GARDE

05.46.27.55.20

En cas d'urgence seulement, faites le 15

MASSEUR, KINÉSITHÉRAPEUTE, OSTHÉOPATHIE

MIle SZÁNTÓ Andréa

3 rue Victor Hugo: 05.46.04.80.29

POMPES FUNÈBRES

CIEL & TERRE : 05.46.70.63.47 QUANTIN FUNÉRAIRE : 05.46.04.89.06

PUÉRICULTRICE

Service Social de Montendre : 05.46.49.27.77

• SANTÉ À DOMICILE

Service de Soins à Domicile

17270 Saint-Martin-d'Ary: 05.46.04.52.26

• SECOURS CATHOLIQUE

Horaires le jeudi matin de 9h à 12h et le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12h Place Jules Ferry - **06.81.86.24.15**

SOPHROLOGUE

Mme HUOT Delphine

2 rue Victor Hugo - 06.62.26.33.38

• TAXI - AMBULANCE

QUANTIN AMBULANCE S.A.R.L. Gérant BONDU Patrick : **05.46.04.80.36**

TAVI

TAXI CHRISTINE 7J/7 - Conventionné SS 05.46.04.83.17 ou 06.70.12.84.65

VÉTÉRINAIRES

Clinique vétérinaire : 35 ter av. de Saintonge Docteurs COENEN Katrien, DE WEER Koen et MASSONI Sabrina 05.46.04.83.66

NUMEROS UTILES

GENDARMERIE

Tél: 05.46.04.10.13 En dehors de ces heures, composez le **05.46.04.80.03**

• LA POSTE

Du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h30 (le jeudi à 16h15) Le samedi de 9h à 12h Heure limite de départ de courrier 15h Tél : 3631

• MÉDIATEUR de la REPUBLIQUE

M. Michel DUCOURE Annexe du Conseil Général 72 - 74 Cours Paul Doumer - Saintes Le Mardi et Mercredi : de 9h à 12h Tél : 05.46.97.55.15

POMPIERS

Faites le 18. - Portable le 112

• S.O.S. Essaims

Léger Destruction
 Montguyon - 06.60.05.71.03

• Claude Gombaud Le Fieu - 06.09.79.01.90

DÉRATISATION

Ets D.C.G. - La Roche-Chalais Tél. : **05.53.91.46.09**

• DÉCHETTERIE

Du mercredi au samedi De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Tél : **05.46.70.43.64**



PHARMACIE FORT

10 rue G. Clémenceau - 17360 Saint-Aigulin Tél : **05.46.04.80.32**

PHARMACIE LEVRAUD Guillien

1 place de la Mairie - 17270 Montguyon Tél : **05.46.04.10.06**

PHARMACIE BONICHON

Av. d'Aquitaine - 24490 La Roche-Chalais Tél : **05.53.91.42.47**

PHARMACIE DES REMPARTS

6 place Pasteur - 24410 Saint-Aulaye Tél : **05.53.90.42.08**

PHARMACIE AMAROT

Le Bourg - 17270 Cercoux Tél : **05.46.04.71.28**

PHARMACIES DE GARDE :

www. 3237.fr

Gratuit ou le **3237** Numéro Audiotel : 0,34€ TTC / min Les dates ci-dessus, programmées annuellement, peuvent être modifiées ou annulées par les associations concernées.



Où se faire vacciner contre la COVID-19



en Charente-Maritime



Ouverture d'un centre de vaccination à MONTLIEU LA GARDE cabinet médical, 2 rue du collège. Du lundi au vendredi contactez la mairie au 05.46.04.80.16 La mairie de SAINT-AIGULIN est à votre disposition pour des informations complémentaires.

MESSES

Tous les dimanches et fêtes de l'année, messe à 10h30 à Saint-Aigulin

AVRIL

Dimanche 1er, 18 et 25

MA

Dimanche 2, 9, Jeudi 13 (Ascension), 16, 23 et 30

JUIN

Dimanche 6

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES

Néant

MARIAGES

RABAULT Olivier Roger et LEVASSEUR Charlène le 06 février 2021

DÉCÈS

ARNOUIL Claude Albert décédé le 05 janvier 2021 à l'âge de 83 ans

FLEURANCEAU Francette épouse LAVOIX décédée le 06 janvier 2021 à l'âge de 74 ans

SOULARD Michel décédé le 08 janvier 2021 à l'âge de 60 ans

FEDIEU Henriette veuve MARTY décédée le 21 janvier 2021 à l'âge de 97 ans

RAFFENEAU Paulette Marie Josephe veuve RAUX décédée le 27 janvier 2021 à l'âge de 92 ans

BORNE Gilles décédé le 09 février 2021 à l'âge de 83 ans

SAFORT Joël Christian décédé le 21 février 2021 à l'âge de 62 ans

DESCHAMPS Antoinette veuve BRARD décédée le 02 mars 2021 à l'âge de 95 ans

Pour les messes, le samedi soir, dans les villages, tout dépendra si le couvre-feu sera ou non levé.

Prière de consulter le site paroissial : saintaiqulin.com